

DEPARTEMENT DU VAR

Commune de NANS-LES-PINS

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES



Ville de
Nans-les-Pins

EXTRAIT
du

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HOOG, 1er Adjoint, après avoir été convoqué le 23 juin 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Jean-Claude HOOG
Secrétaire de séance : Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Présents (25) :

HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, HENRY Céline, PATOUX Hervé, MEDA Karine, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, FALCONETTI Yoan, CASCIOTTI Brigitte, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, CAER Richard, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, PARISIEN Anthony

Représentés (4) :

ARTUPHEL Ollivier donne procuration à HOOG Jean-Claude, LEROI Lysiane donne procuration à LAPIERRE Loïc, CABALLERO Bernard donne procuration à VIOLA Fabrice, BANI-COPPOLA Anaïs donne procuration à CASCIOTTI Brigitte

Résultat du vote :

Pour	:	29
Contre	:	0
Abstention	:	0
NSPP	:	0

Délibération n° 26-54

Ressources Humaines

OBJET : Modification de la délibération n° 16-76 du 12/12/2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° 16-76 en date du 12 décembre 2016 a été approuvé le dispositif « RIFSEEP », portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des fonctionnaires territoriaux.

Cette délibération a été modifiée successivement par les délibérations n° 20-54 en date du 10 juillet 2020, la n°21-48 du 1^{er} juin 2021 et la n°26-08 du 09 février 2026.

Il convient de modifier à nouveau ce tableau pour augmenter le montant annuel maximal du cadre d'emploi des rédacteurs des Groupes B1, B2, et B3 comme suit :

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Montant annuel maximal (Plafonds annuels réglementaires)
Groupe B1	Responsable de service	17 480 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification de la délibération n° 16-76 du 12/12/2016 portant sur le plafond annuel réglementaire de l'IFSE pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B) ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de l'exercice courant, chapitre 012.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de fixer par arrêté individuel les montants individuels perçus par chaque agent selon les critères définis dans la limite du crédit global.

La secrétaire de séance,
Marie-Catherine CAPEL-FABRE



Le Président de séance,
Jean-Claude HOOG


